



CONVENTION DE SCOLARISATION
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

La convention de scolarisation permet de définir les conditions dans lesquelles un enfant sera scolarisé dans un établissement catholique, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties, établissement et parents.

Art 1 – Monsieur et Madame, responsables légaux de l'élève, déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet de l'établissement. Ils déclarent les accepter sans réserve et inscrivent leur enfant dans l'établissement à dater du 2 septembre 2019.

De leur côté, ils s'engagent à apporter la collaboration la plus efficace possible à l'établissement, notamment :

- En reconnaissant son caractère propre tel qu'il est défini dans le projet éducatif,
- En veillant au respect du règlement, de l'horaire et des dates de congés,
- En s'informant régulièrement des résultats et du comportement de leur enfant,
- En participant aux diverses réunions de parents et en répondant aux convocations éventuelles des enseignants ou du chef d'établissement (ou ses représentants).

Art 2 - En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, Les responsables légaux s'engagent à acquitter la contribution des familles ainsi que toutes les dépenses péri-scolaires (internat, demi-pension, garderie, études, ...) dont leur enfant bénéficie, selon le règlement financier joint au contrat.

Art 3 - La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'enfant fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Art 4 - Les responsables légaux s'engagent à informer l'établissement de la non réinscription de leur enfant avant le 30 juin de l'année en cours. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription pour cause réelle et sérieuse (impayés, non respect du règlement intérieur, non respect du projet éducatif...).





SAINT JEAN & LA CROIX

Ecole - Collège - Lycée - Post-Bac - Internat

Art 5 : Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention de scolarisation sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans l'établissement au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement, conformément à la loi. Certaines données sont transmises à leur demande au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Art 6 - La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf :

- pour raisons disciplinaires,
- expression et manifestation de la part de la famille d'une défiance répétée à l'égard de l'équipe éducative,
- motif grave, et notamment toute action, prise de position ou comportement incompatible le caractère catholique de l'établissement, le projet éducatif ou le règlement intérieur de l'établissement,
- non-respect de la présente convention.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la famille reste redevable envers l'établissement du trimestre comptable en cours en sus des sommes dues à l'établissement pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Art 7 - L'établissement, représenté par Mme Isabelle NOTE accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant

La présente convention vaut pour la présente année scolaire 2019 - 2020.

Fait à Saint Quentin, le 1^{er} décembre 2018

Il est indispensable que les deux parents signent tous les documents.

Les responsables légaux de l'élève

Date et signatures

Le Chef d'Etablissement

Signature



SAINT JEAN & LA CROIX

Ecole - Collège - Lycée - Post-Bac - Internat

**EXEMPLAIRE A SIGNER
ET A NOUS RETOURNER
AVEC LE DOSSIER**

**CONVENTION DE SCOLARISATION
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

La convention de scolarisation permet de définir les conditions dans lesquelles un enfant sera scolarisé dans un établissement catholique, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties, établissement et parents.

Art 1 – Monsieur et Madame, responsables légaux de l'élève, déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet de l'établissement. Ils déclarent les accepter sans réserve et inscrivent leur enfant dans l'établissement à dater du 2 septembre 2019.

De leur côté, ils s'engagent à apporter la collaboration la plus efficace possible à l'établissement, notamment :

- En reconnaissant son caractère propre tel qu'il est défini dans le projet éducatif,
- En veillant au respect du règlement, de l'horaire et des dates de congés,
- En s'informant régulièrement des résultats et du comportement de leur enfant,
- En participant aux diverses réunions de parents et en répondant aux convocations éventuelles des enseignants ou du chef d'établissement (ou ses représentants).

Art 2 - En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, Les responsables légaux s'engagent à acquitter la contribution des familles ainsi que toutes les dépenses péri-scolaires (internat, demi-pension, garderie, études, ...) dont leur enfant bénéficie, selon le règlement financier joint au contrat.

Art 3 - La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'enfant fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Art 4 - Les responsables légaux s'engagent à informer l'établissement de la non réinscription de leur enfant avant le 30 juin de l'année en cours. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription pour cause réelle et sérieuse (impayés, non respect du règlement intérieur, non respect du projet éducatif...).





SAINT JEAN & LA CROIX

Ecole - Collège - Lycée - Post-Bac - Internat

Art 5 : Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention de scolarisation sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans l'établissement au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement, conformément à la loi. Certaines données sont transmises à leur demande au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Art 6 - La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf :

- pour raisons disciplinaires,
- expression et manifestation de la part de la famille d'une défiance répétée à l'égard de l'équipe éducative,
- motif grave, et notamment toute action, prise de position ou comportement incompatible le caractère catholique de l'établissement, le projet éducatif ou le règlement intérieur de l'établissement,
- non-respect de la présente convention.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, la famille reste redevable envers l'établissement du trimestre comptable en cours en sus des sommes dues à l'établissement pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Art 7 - L'établissement, représenté par Mme Isabelle NOTE accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation de l'enfant

La présente convention vaut pour la présente année scolaire 2019 - 2020.

Fait à Saint Quentin, le 1^{er} décembre 2018

Il est indispensable que les responsables légaux signent tous les documents.

Les responsables légaux de l'élève

Date et signatures

Le Chef d'Etablissement

Signature